

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2
18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

25 janvier 2022

Numéro de la délibération

22-03

Objet de la Délibération

Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Yoann GILLET, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Elian LACROIX, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Claudine SEGERS, Monsieur Gilles DUMAS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA

Avaient donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MAQUART à Madame Aline BRUGUIERE.
Madame Myriam NESTI à Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après constatation du résultat qui apparaît au Compte Administratif 2021 à savoir un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 147 615,88 € (16 264,81 € pour l'exercice 2021 augmenté de 131 351,07 € de résultat reporté), et un excédent de la section d'investissement cumulé de 4 323,14 € (803,34 € pour l'exercice 2021 augmenté de 3 519,80 € de résultat reporté), une décision d'affectation doit être prise par le Comité Syndical ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'affecter au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2022, **le résultat de 147 615,88 € ;**
- De reporter au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du Budget Primitif 2022, **l'excédent de 4 232,14 € ;**
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

